

## Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire **à son isolement et au port d'un masque**.  
En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, **une prise de température** peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- *Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur pour les 15 premiers jours.*
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et **doivent venir le chercher**.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à **l'isolement** de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en oeuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.